2026/07/SGG-CM/DAD

BURKINA FASO

**LA PATRIE OU LA MORT,
NOUS VAINCRONS !**

**DECRET N° 95- 280 /PRES
portant promulgation de la
Loi n° 26/95/ADP du 27 juin 1995.**

**LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

VU la Constitution ;

VU la Loi n° 26/95/ADP du 27 juin 1995, portant autorisation de ratification de l'avenant à l'accord de crédit pour le développement (2è projet de développement urbain) entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA) ;

VU la lettre n° 0281/95/ADP du 10 juillet 1995, transmettant pour promulgation la Loi n° 26/95/ADP du 27 juin 1995 ;

D E C R E T E

ARTICLE 1ER : Est promulguée la Loi n° 26/95/ADP du 27 juin 1995, portant autorisation de ratification de l'avenant à l'accord de crédit pour le développement (2è projet de développement urbain) entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA).

ARTICLE 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 19 juillet 1995

Blaise COMPAORE

2026/07/SGG-CM/DAD

BURKINA FASO

LA PATRIE OU LA MORT, NOUS VAINCRONS !

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

IVè REPUBLIQUE

PREMIERE LEGISLATURE

LOI N° 26/95/ADP

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'AVENANT A L'ACCORD DE CREDIT POUR LE DEVELOPPEMENT (2è PROJET DE DEVELOPPEMENT URBAIN) ENTRE LE BURKINA FASO ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA)

2026/07/SGG-CM/DAD

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

VU la Constitution ;
VU la Résolution n° 01/ADP du 17 Juin 1992, portant validation du mandat des Députés .

A délibéré en sa séance du 27 Juin 1995
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1er : Le Gouvernement est autorisé à ratifier l'Avenant à l'Accord de Crédit n°2067 BUR conclu le 21 décembre 1994 entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement pour le financement du 2è Projet de Développement Urbain.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à OUAGADOUGOU, le 27 Juin 1995

Le Secrétaire de Séance

Dasmané ZEBA

Le Président

Dr Bongnessan Arsène YE